

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 09 décembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 09 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 24
Votants	: 26
Absents excusés	: 2
Absents	: 3

L’an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

### Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MICHIELS Marielle, Mme MOINE Nathalie, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

### Absents excusés :

M KOÏTA Tidiane ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,  
M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle.

### Absents :

M LEFRANC Sébastien,  
M LANDRIER Ludovic,  
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :  
M LEMAIRE Thierry.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.  
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA CAF, LA CCPMF ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l’action sociale des caisses d’Allocations familiales (Caf),

Considérant que la convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Vu l’exposé du rapporteur,

N°15 – 17.12.2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et la CCPMF ainsi que tout document s'y rapportant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.*

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Saint-Pathus, le 19 décembre 2022.

**Le Secrétaire**  
**Thierry LEMAIRE**

**Le Maire**  
**Jean-Benoît PINTURIER**

